

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2022

AUGMENTATION DU SALAIRE MINIMUM - (N° 4782)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Leseul

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , sur la base de la durée légale du travail de trente-cinq heures hebdomadaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.